

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	22/2025
Mise en ligne le	20.03.2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 11 mars 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 mars 2025

Objet de la délibération

Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de mise à disposition de communications électroniques très haut débit – Adoption

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Béangère VALLES - M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER - M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL
Mme Céline CLOTET pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Cécile VEILLON pouvoir à M.
Représentés Naïl AOURRAË / M. Jean Paul FINART pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Excusés

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M Max RASCALOU

Monsieur Jérémy GARCIA rapporte l'affaire ;

Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques situées sur son domaine public routier et non routier sur son territoire dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de sa compétence.

Pour les besoins d'interconnexion de ses sites et équipements municipaux, la commune avait sollicité la Métropole, au titre de son schéma directeur numérique, pour bénéficier de la mise en place de liens optiques constitués de paires de fibres noires sur son territoire.

La constitution de ce réseau indépendant se fait dans le cadre exclusif d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs (au sens de l'ARCEP).

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

La présente convention a aujourd'hui pour objet de définir les modalités de mise à disposition de ces infrastructures dans des conditions conformes à la réglementation applicable, et notamment aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle fixe les conditions générales d'exploitation, et notamment les sujets de modification/extension des installations et de leur maintenance.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du réseau fibre métropolitain, et de ses annexes, telles que jointes aux présentes,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

